

## Déclaration d'anachôrèsis

Par Claude Wehrli, Genève

Le papyrus que nous publions en l'honneur du lauréat du prix Aloys Blondel de papyrologie en 1935<sup>1</sup> et du savant co-éditeur de «The Abinnaeus Archive»<sup>2</sup> a été acquis par notre maître commun, Victor Martin, qui eut l'heureuse fortune de faire participer la Bibliothèque publique et universitaire de Genève à un achat collectif du British Museum et des universités américaines de Michigan, Cornell et Princeton.

Comme on pourra le constater sur la planche, il s'agit d'une bande de papyrus brun clair, longue de 25 cm et large de 6,5 cm. Le texte, écrit parallèlement aux fibres, commence à 1,5 cm du bord supérieur et à la même distance du bord gauche. Sur presque toute la longueur du document, la partie droite est tellement effacée que nous serions bien emprunté pour proposer des restitutions si le papyrus genevois n'appartenait pas à une catégorie de documents bien connus.

P. Gen. inv. 222, inédit.  
Hauteur 25, largeur 6,5 cm

63/64 après J.-C.

↔

A[ . . . ]ϛ  
Ἀπολλοφ[ά]νει  
. . . νει  
Ἵξυρύχ(ων) πόλ(εως)  
5 παρὰ Ἐπιμάχου τοῦ  
Ἐπιμάχο[υ ἀπὸ τῆς Ἵξυρ]ύχ(ων)  
πόλεως. ὁ υἱός μου  
Ἴσχυρίων [ἀνα-  
γραφόμενο[ς] ἐπ' ἀμ-  
10 φόδου Ἰπέων [Παρ]εμ-  
βολῆς ἀνεχώρησεν  
εἰς τὴν ξένη[ν] τῶ  
ἐνεστῶτι δεκάτῳ (ἔτει)  
Νέρωνος Κλαυδίου

1 D. van Berchem, *L'annone militaire dans l'Empire romain au IIIe siècle*, Mémoires de la société nationale des antiquaires de France (1936) 117-202.

2 H. I. Bell/V. Martin/E. G. Turner/D. van Berchem, *The Abinnaeus Archive. Papers of a Roman officer in the reign of Constantinus II* (Oxford 1962).

- 15 Καίσαρος Σεβαστοῦ  
 Γερ]μανικοῦ Αὐ[τοκ]ράτορος  
 καὶ ὀμνύω Νέρωνα  
 Κλαύδιον Καίσαρα  
 Σεβαστ[ὸν Γερμανικὸν]
- 20 Αὐτοκράτορα ἀλη-  
 θῆ εἶναι τὰ προγε-  
 γραμμένα καὶ μη-  
 δένα πόρον ὑπάρχειν  
 τῷ [᾽Ι]σχυρίωνι.
- 25 ] ἔτους  
 ] καὶ .ρατα . . .  
 ται ηκα  
 προσ  
 διὸ [ἀξιῶ] ἀναγρα-
- 30 φῆναι αὐτὸν [ἐν τοῖς]  
 ἀνακεχωρη[κόσιν]  
 ἀπὸ τ[οῦ ἐνεστῶτος (δεκάτου ἔτους)]  
 ὡς καθήκει
- 
- . . . . . ος ἀντι-  
 35 ]νῆ σεσημ(είωμαι).

1 Après A[ . . . ]ν[ on attend καὶ suivi du nom du second grammate.

2-3 Quelques traces d'encre après Ἄπολλοφ[ά]νει, peut-être le début du nom qui se termine à la ligne 3 et que nous ne déchiffrons pas. On a peut-être affaire ici à une double dénomination personnelle si fréquente en Egypte, suivie de la fonction de X et d'Apollonphanès comme dans P. Oxy. II 251, 2 et 252, 2. On pourrait songer au γραμματεὺς (τῆς) πόλεως. Sur ce magistrat, cf. P. Mertens, Les services de l'état civil et le contrôle de la population à Oxyrhynchus au IIIe siècle de notre ère (Bruxelles 1958) 2-7.

4 Ὁξυρύχ(ων) ou Ὁξυρυγγ(ιτῶν) comme dans P. Oxford Wegener 5, 2.

8 On pourrait aussi trouver ἀπογραφόμενος comme dans P. Oxy. II 252, 4.

9-11 Sur l'ἄμφοδον Ἰππέων Παρεμβολῆς, cf. H. Rink, Strassen- und Viertelnamen von Oxyrhynchus (Giessen 1924) 39-41 et P. Strass. 220, 2.

13-16 Sur la titulature, cf. P. Bureth, Les titulatures impériales dans les papyrus, les ostraca et les inscriptions d'Egypte (30 a. C.-284 p. C.) (Bruxelles 1964) 34-35.

17-24 Sur la formule du serment, cf. E. Seidl, Der Eid im römisch-ägyptischen Provinzialrecht, Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte 17 (Munich 1933) 44-68, mais surtout 52-53.

23 Le sens de πόρος, «fortune, biens», a été souligné par F. Oertel, Die Liturgie (Leipzig 1917) 144, note 2 et confirmé par le P. Graec. Vindob. inv. 25824 a/b, édité par H. Metzger, Mus. Helv. 2 (1945) 54-62, voir notamment 61-62. Philon, De specialibus legibus 3, 159 brosse le tableau des représailles exercées contre les familles des délinquants.

25-28 Ces lignes sont trop altérées pour qu'il soit possible d'en tirer un sens satisfaisant.

33-34 Un trait horizontal sépare le début des deux lignes.

### Traduction

A X et à Apollophanès ..., grammates (?) de la ville d'Oxyrhynque, de la part d'Epimaque, fils d'Epimaque, d'Oxyrhynque. Mon fils Ischyron, inscrit dans le quartier d'Hippeôn Parembolè, est parti à l'étranger en cette dixième année du règne de Néron Claude César Auguste Germanique Empereur. Et je jure par Néron Claude César Auguste Germanique Empereur que la déclaration ci-dessus est conforme à la vérité et qu'Ischyron ne possède aucun bien. (...) C'est pourquoi je demande qu'il soit inscrit dans le registre des disparus à partir de cette dixième année, comme il convient. (...) J'ai signé.

### Commentaire

C'est en 1933, lors du 3e congrès international de papyrologie, que V. Martin, dans son pénétrant exposé sur l'administration de l'Égypte gréco-romaine, a attiré l'attention sur le problème important de l'*anachôrèsis*.<sup>3</sup>

Depuis les travaux d'Henri Henne<sup>4</sup> et de Horst Braunert<sup>5</sup> ont confirmé dans leurs grandes lignes les conclusions du savant genevois.

Le premier définit l'*anachôrèsis* de la façon suivante: «Ce n'est ni la fuite ni la disparition ni la grève. (...) L'*anachôrèsis*, c'est essentiellement l'état d'absence illégal, individuel ou collectif, et, dans la mesure, fort large, où cet état d'absence résulte de motifs d'ordre fiscal, encore, la pression ou l'oppression fiscale – mots parents, mais non synonymes – c'est l'évasion fiscale au sens corporel du mot.»<sup>6</sup>

Le second a montré de façon pertinente que l'*anachôrèsis* se trouve en étroite relation avec la notion d'*idia*, «den ersten Wohnsitz des Individuums», et que sans ce point d'attache l'*anachôrèsis* n'existerait pas.<sup>7</sup>

Pour l'époque romaine, le phénomène se perçoit dès Tibère, voire dès Auguste. Le texte bien connu où Philon, contemporain de Caligula ou de Claude, décrit la cruauté d'un percepteur a été confirmé par d'autres textes. Les percepteurs, responsables de l'encaissement des taxes, recourent à la contrainte de corps; insolubles, les contribuables prennent la fuite (*anachôrèsis*), villes et

3 V. Martin, *Les papyrus et l'histoire administrative de l'Égypte gréco-romaine*, Münchener Beiträge zur Papyrusforschung und antiken Rechtsgeschichte 19 (1934) 102–165.

4 H. Henne, *Documents et travaux sur l'anachôrèsis*, Mitteil. aus der Papyrussammlung der österreichischen Nationalbibliothek (Papyrus Erzherzog Rainer), Neue Serie, 5. Folge (Akten des 8. Internationalen Kongresses für Papyrologie Wien 1955, Vienne 1956) 59–66.

5 H. Braunert, *ΙΔΙΑ. Studien zur Bevölkerungsgeschichte des ptolemäischen und römischen Ägypten*, J. Jur. Pap. 9–10 (1955–1956) 211–328. Id., *Die Binnenwanderung. Studien zur Sozialgeschichte Ägyptens in der Ptolemäer- und Kaiserzeit* (Bonn 1964).

6 H. Henne, art. cit. 59.

7 H. Braunert, *ΙΔΙΑ* 239.

8 Phil. *De specialibus legibus* 3, 159–162.

villages se dépeuplent<sup>9</sup> et c'est sous Néron précisément que la dépopulation atteindra son paroxysme.<sup>10</sup>

Dans le P. Gen. inv. 222, on retrouve les trois parties caractéristiques de ce type de document:

- le requérant déclare l'*anachôrèsis* du contribuable en jurant par l'Empereur (lignes 1–20);
- il certifie que le fugitif est dénué de tous biens (lignes 20–24);
- il demande son inscription dans le registre des disparus (lignes 29–33).

A rapprocher le P. Gen. inv. 222 des données qui se dégagent des documents de la première moitié du Ier siècle après J.-C.,<sup>11</sup> on constate que notre texte reflète la situation réelle de l'Égypte et qu'on y voit attestés les mêmes méfaits du gouvernement de Néron dans l'Empire que Dion Cassius<sup>12</sup> et Tacite<sup>13</sup> ont signalés.

9 Cf. G. Chalon, *L'édit de Tiberius Julius Alexander* (Bibliotheca Helvetica Romana 5, Olten 1964) 53–68.

10 H. I. Bell, *The economic crisis in Egypt under Nero*, JRS 28 (1938) 1–8. Id., *Roman Egypt from Augustus to Diocletian*, Chron. Eg. 13 (1938) 347–363. Id., *Egypt from Alexander the Great to the Arab conquest* (Oxford 1948) 77–78.

11 P. Oxy. II 251 (44 après J.-C.); 284. 285. 393. 394 (vers 50 après J.-C.). P. Graux 2, Bull. Inst. fr. arch. or. 21 (1923) 195–210.

12 Dio Cass. 61, 5, 5.

13 Tac. *Ann.* 15, 45.

